



DELIBERATION n° 2026-05-CS-06

Charte de l'élu local

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 18 mai 2026

Date de la convocation : 7 mai 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 18 mai 2026 à 18 heures, à l'espace Aliénor - Commune de Périgueux, sous la Présidence de Yannick ROLLAND.

Etaient présents

	Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué
1	BATAILLER Régis	18	DOYOTTE Paulette	35	MARTIN Sébastien
2	BECKER Stéphane	19	DURANT Serge	36	MARTY Alain
3	BOUTON Sylvie	20	FOUCHIER Nils	37	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile
4	BOYER Flore	21	GAMBRO Jacques	38	MISCHIERI Pascal
5	BRETEL Alexandre	22	GROSS Jean-Luc	39	MOISSAT Franck
6	CABIROL Brigitte	23	GUIGNÉ Fabrice	40	MOREAU Isabelle
7	CASTAIGNÈDE Fanny	24	GUILLEMET Patrick	41	NINEY Sylvie
8	CASTANIE Emilie	25	KERGOAT Marie-Claude	42	NOYER Jean-Luc
9	CELERIER Frédéric	26	LABORIE Grégory	43	OLLIVIER Alain
10	CHANTEGREIL Florian	27	LAGUIONIE Joël	44	PAUTARD Anthony
11	CORNUT Fanny	28	LAVITOLA Emeric	45	PERLUMIERE Philippe
12	COUSTILLAS Samuel	29	LECONTE Dominique	46	POJJOL Julien
13	CROUZILLE Pierre-André	30	LEGAY Emmanuel	47	ROLLAND Yannick
14	DELEPLANQUE Bernard	31	LESPINASSE Annie	48	SALINIER Sandrine
15	DENESLE Gilles	32	MAGNE Jean-Michel	49	SAUVAGE Karine
16	DENIS Claude	33	MARACHE Nathalie	50	SIMONNET Olivier
17	DORET Catherine	34	MARCETEAU Pierre	51	VEYSSIERE Marie-Rose

51 Membres en exercices

51 Membres présents

0 Membres absents

Objet : Charte de l'élu local

AR Prefecture

024-200060697-20260518-2026_05_CS_06-DE
Reçu le 29/05/2026

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Monsieur Yannick ROLLAND, propose au cadet d'en faire la lecture.


Monsieur Florian CHANTEGREIL, fait lecture de la Charte de l'Elu local, portée à la connaissance des membres du Comité Syndical par voie dématérialisée, autour de ses 7 principes essentiels ; à savoir :

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.


Fait à Périgueux, le 21 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND



Le Secrétaire de séance
Julien POUJOL



AR Prefecture

024-200060697-20260518-2026_05_CS_06-DE
Reçu le 29/05/2026